



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°111 AU N°115 BOULEVARD CHAMPLAIN
DU 15 AU 19 MAI 2006

HE/EI

APM 06/0505

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur MARQUES (conducteur de travaux) société PROCME sise le Maine Grollier à 17600 BALANZAC, en date du 09 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société PROCME est autorisée à effectuer des travaux (abandon conduite gaz) face au N°113 boulevard Champlain du 15 au 19 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et se fera par alternat au moyen de feux mobiles de chantier entre le N°111 et le N°115 Bd Champlain pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdits boulevard Champlain des deux côtés de la voie aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2006

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mai 2006

Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT